

mon
mémo

Ebep

Élèves à besoins éducatifs particuliers

2018-2019

SOMMAIRE

Se repérer
p. 3-4

Difficulté scolaire
p. 5 à 7

Et ailleurs ?
p. 8

Handicap
p. 9 à 13

Devenir enseignant
spécialisé
p. 14-15



Le SE-Unsa veut, avec vous,
réunir toutes les conditions
pour bien vivre votre métier.
Stéphane CROCHET

l'éditorial



Quel que soit son lieu d'exercice, chaque enseignant ou personnel d'éducation se trouvera confronté au cours de sa carrière à des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap.

Chaque professionnel aura alors à s'approprier des procédures, des ressources, des dispositifs, à travailler avec des partenaires qui lui permettront de mettre en œuvre des pratiques adaptées.

Trop souvent démunis, de nombreux collègues éprouvent un sentiment de solitude lorsque ces situations se présentent.

Devant des parcours complexes à appréhender, des personnels spécialisés débordés, l'absence de formation, la « jungle » des sigles, un quotidien qui pèse, le découragement n'est parfois pas très loin.

Dans ce mémo, nous vous proposons des éléments de réponses concrets aux situations diverses que vous rencontrez.

Proche de vous et à votre écoute, l'équipe militante de votre section du SE-Unsa reste votre interlocutrice privilégiée pour tous les conseils et le soutien dont vous auriez besoin.

Gilles Laurent, *délégué national ASH*



Des leviers pour agir

Selon que l'élève présente une pathologie chronique, une allergie alimentaire, une situation de handicap, un trouble des apprentissages ou une maîtrise insuffisante des compétences et connaissances, il convient de déclencher un plan adapté. Pour cela, on peut s'appuyer sur l'expertise des enseignants spécialisés : ils peuvent aider à engager des démarches concrètes pour répondre aux difficultés ciblées des élèves.

Le PAI : Projet d'accueil individualisé

Pour qui ? Les élèves atteints de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire ou d'un handicap (sensoriel, physique, intellectuel, psychique).

Comment ? Mettre en lien la famille avec le médecin scolaire pour sa rédaction.

Ce qu'il permet

- Faciliter l'accueil de l'enfant malade à l'École.
- Préciser le rôle de chacun par exemple dans le contrôle de la glycémie.
- Prévoir éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et l'attitude à adopter en cas de manifestations allergiques.

Le PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

Pour qui ? Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin du cycle.

Comment ? À mettre en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement après décision des équipes pédagogiques.

- Organiser des actions ciblées sur des compétences précises après un bilan

détaillé et personnalisé des besoins de l'élève.

- Formaliser dans un document écrit les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation.

- Solliciter le Rased^(*) en primaire pour la mise en œuvre.

Ce qu'il permet

- Une pédagogie différenciée tout au long du cycle.
- Renforcer la cohérence entre les actions entreprises par les enseignants.

Le PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

Pour qui ? Les élèves présentant des troubles durables de l'apprentissage et qui ne relèvent pas de la MDPH.

Comment ? Faire constater les troubles par le médecin scolaire qui émet un avis sur la pertinence du PAP. Celui-ci est alors élaboré en lien avec les parents et les professionnels concernés. Le suivi par les enseignants au sein de la classe est ensuite mis en place.

(*) Voir le lexique des sigles p. 4



Ce qu'il permet

- Des aménagements et adaptations de nature exclusivement pédagogique.

Le Pps : Projet personnalisé de scolarisation

Pour qui ? Les élèves présentant un handicap physique ou sensoriel.

Comment ? La famille saisie la MDPH avec l'aide éventuelle du référent.

Ce qu'il permet

- L'orientation ou l'accompagnement.
- Des aménagements et adaptations pédagogiques.
- Une aide humaine.
- L'attribution de matériels pédagogiques adaptés.

Ressources disponibles

- eduscol.education.fr
- inshea.fr
- se-unsa.org rubrique *Ash*
- le blog métier du SE-Unsa : notremetier.se-unsa.org
- le blog éducation du SE-Unsa : colededemain.wordpress.com

Pour en savoir +
téléchargez le livret du
ministère sur les EBEP
lc.cx/d2BM

Quelques sigles de l'ASH

- **AESH** : Accompagnant des élèves en situation de handicap
- **ASH** : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
- **CAPPEI** : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- **CATTIP** : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- **IEM** : Institut d'éducation motrice
- **IME** : Institut médico-éducatif
- **CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CDOEA** : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2^d degré
- **CMPP** : Centre médico-psycho-pédagogique
- **ÉREA** : Établissement régional d'enseignement adapté
- **ESMS** : Établissements et services sociaux et médico-sociaux
- **ESS** : Équipe de suivi et de scolarisation
- **GEVASCO** : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
- **INS-HEA** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
- **ITEP** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
- **PAI** : Projet d'accueil individualisé
- **PAP** : Plan d'accompagnement personnalisé
- **PPRE** : Programme personnalisé de réussite éducative
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation
- **PRO** : Projet personnalisé d'orientation
- **Rased** : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- **SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté
- **SESSAD** : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
- **Ulis** : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

En pratique

Lorsqu'une difficulté survient, l'enseignant de la classe et l'équipe pédagogique mobilisent les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Un PPRE peut être proposé pour des élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du socle.

À l'école

Les enseignants spécialisés du Rased renforcent les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser les situations particulières des élèves pour construire des réponses adaptées. Leurs interventions visent aussi à prévenir l'apparition ou la persistance des difficultés.

Organisation des aides spécialisées

Dans le cadre du projet d'école, à tout moment de la scolarité, les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, en concertation avec le conseil des maîtres. Le conseil d'école est informé des modalités retenues. Le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui fait apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide mise en place par l'enseignant. Ce projet d'aide précise les objectifs

visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Ces modalités peuvent être coordonnées et évaluées dans le cadre du PPRE.

Les différentes aides spécialisées

Le Rased est un dispositif ressource dans l'école intégrant :

- **L'aide à dominante relationnelle** qui vise à faire évoluer les rapports de l'enfant aux



© Kobold - fotolia



DIFFICULTÉ SCOLAIRE

exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires et les intégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

- **L'aide à dominante pédagogique** qui intervient lorsque les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Cette aide vise à maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à progresser dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

- **L'aide psychologique** qui consiste à réaliser des investigations, comprenant des examens cliniques et psychométriques, pour analyser les difficultés de l'enfant et choisir les formes d'aide adaptées. Le but est de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

RASED

L'action des Rased doit s'inscrire dans un environnement stabilisé et propice aux aides auprès des élèves. Pour cela, l'équipe doit être au complet et intervenir sur un périmètre réaliste.

La question de l'articulation des Rased avec d'autres dispositifs (Plus de maîtres que de classes, Cp dédoublés, Pôle ressource de circonscription) est entière. Les Rased et ces dispositifs devraient être complémentaires. Pourtant ils se retrouvent bien trop souvent en concurrence.

Pour le SE-Unsa des actions de prévention doivent avoir lieu dès l'école maternelle pour le dépistage du handicap et/ou des troubles de la santé, des apprentissages, du langage.



Au collège : Segpa et Érea

Les enseignements généraux et professionnels adaptés garantissent le droit à l'éducation de chaque élève afin de lui permettre l'acquisition du socle commun, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, et d'exercer sa citoyenneté.

La CDOEA

Dans chaque département, la commission départementale des orientations vers les enseignements adaptés est présidée par l'IA-Dasen et comprend un médecin, une assistante sociale ainsi que des membres désignés pour trois ans. Elle examine les demandes transmises par les écoles, les collèges ou les familles. Elle émet un avis aux parents qui sont libres de refuser. Une fois l'accord donné, l'IA-Dasen procède à l'affectation.

La Segpa

La section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire. Elle apporte, au sein du collège, les remédiations nécessaires pour permettre aux élèves à l'issue de la 3^e d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V (équivalent à un CAP, BEP ou DNB) soit sous statut scolaire, soit sous contrat de travail. Chaque division ne devrait pas dépasser 16 élèves et 8 en atelier.

Les élèves passent le certificat de for-



© I.DurisGuillaume - fotolia

mation générale (CFG) en fin de parcours. Leur progression s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège.

L'Érea

L'établissement régional d'enseignement adapté prend en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. Il dispense un enseignement général, technologique et professionnel adapté avec si nécessaire un internat éducatif. L'Érea a pour mission de participer à l'éducation à la citoyenneté, à la formation de la personnalité, à l'insertion sociale et professionnelle des élèves. Le SE-Unsa réaffirme son attachement à la dimension éducative des Érea.

Érea : un nouveau cadre

Une nouvelle circulaire^(*) de missions entre en vigueur à la rentrée 2018.

Le SE-Unsa sera vigilant aux conditions de sa mise en œuvre.

(*) circulaire n° 2017-076 du 24/04/17



Que font nos voisins européens ?

La scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires apparaît aujourd'hui comme un modèle de plus en plus répandu dans les pays de l'Union européenne.

Toutefois, on peut classer les pays européens en trois groupes distincts^(*) :

- Des pays, comme la Suède et la Grèce, qui ont privilégié la voie de la trajectoire unique, *one track approach* en s'engageant pour l'intégration de tous les élèves à besoins spécifiques dans les établissements d'enseignement ordinaires et en ne faisant appel qu'exceptionnellement aux écoles spécialisées.
- Des pays continuent à pratiquer

deux systèmes éducatifs distincts, *two track approach* comme la Belgique, l'Allemagne, la Suisse. Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers y fréquentent des écoles spécialisées ou des classes spéciales selon la nature et la gravité de leur handicap.

- Des pays comme la France, l'Angleterre ou la Finlande, privilégient une approche multiple de l'intégration, *multi track approach*, avec un traitement ouvert et varié adapté aux enfants concernés.

^(*) Classification de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers

Des besoins criants

La loi du 11 février 2005 a posé le principe que *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence*. Cependant, les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés sont loin d'être à la hauteur des besoins. Depuis cette loi, la scolarisation des élèves en situation de handicap est en constante augmentation. Ce sont actuellement un peu plus de 300 000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés. Alors qu'en 2005, moins de 50 % des élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire, ils représentent aujourd'hui plus des deux tiers.

La loi de 2005 a donc permis des progrès considérables en termes d'inclusion. Plus de 10 ans après la loi du 11 février, les besoins financiers et humains restent toutefois criants pour permettre une scola-

risation de qualité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Formation des enseignants, augmentation des recrutements et pérennisation des AESH, implantation d'Ulis... sont essentiels pour remodeler en profondeur l'inclusion scolaire.

Pour le SE-Unsa, il est indispensable que les enseignants aient accès à une formation initiale et continue leur permettant de repenser les modalités pédagogiques facilitant l'accès aux apprentissages des élèves à besoins éducatifs particuliers et d'établir des liens avec les différents partenaires, notamment du secteur médical.

Le SE-Unsa exige que chaque élève puisse bénéficier d'un suivi médical adapté, du repérage et du dépistage des troubles de la santé, du langage ou du handicap dès son entrée à l'école.

À LIRE POUR SE REPÉRER

• *ASH, MDPH, RESS, PPS...*, il existe des centaines de sigles qu'il faut maîtriser.

Pour vous aider, le Dictionnaire pratique des troubles des apprentissages publié par les Éditions Tom Pousse s'adresse



aux parents mais aussi aux enseignants souvent désemparés devant cette jungle de sigles.

• Lire ou relire le dossier de l'Enseignant n° 182 (janvier 2015) sur les 10 ans de la loi sur le handicap sur se-uns.com/inclusion



Ulis et Esms

L'Ulis est un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés (ou souffrant de maladies invalidantes) se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins.

Les Ulis sont intégrées à l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Elles peuvent aussi être organisées sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs

lycées professionnels afin de mutualiser les lieux de formation possibles et de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son PPS.

Il en existe sept types :

- **Tlca** : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- **Tfc** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- **Ted** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- **Tfm** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- **Tfa** : troubles de la fonction auditive ;
- **Tfv** : troubles de la fonction visuelle ;
- **Tma** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Les Ulis peuvent accueillir des élèves présentant plusieurs types de troubles⁽¹⁾.

L'Ulis à l'école primaire

L'admission en Ulis est toujours soumise à une décision de la CDA⁽²⁾. Les élèves sont inscrits dans la classe correspondant au mieux à leur classe d'âge. Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. Le coordonnateur de l'Ulis a trois missions : l'enseignement pendant ces temps de regroupement, la coordination de l'Ulis incluant les relations avec les partenaires extérieurs et le conseil à la communauté éducative en tant que personne ressource.

Comment accompagner les élèves ?

Le travail effectué dans les Ulis doit être soutenu par l'action des établissements et services sanitaires ou médico-éducatifs (Esms). Cela implique qu'ils puissent



bénéficiaire d'accompagnements éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques (Sessad, libéral, etc.).

Où aller après l'école primaire ?

L'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique dans le cadre du *Parcours avenir* selon des actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'Ulis dans le 2^d degré

La poursuite de la scolarité dans le 2^d degré en Ulis est toujours soumise à une décision de la CDA. Les élèves sont regroupés à certains moments dans le dispositif. Ils suivent aussi les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur Pps.

En établissement spécialisé

L'admission dans ces établissements ou services est toujours soumise à une décision de la CDA. Les enfants peuvent être pris en charge en IME, IEM, Itep, CATTP ou par le Sessad.

(1) Réf : circulaire n° 2015-129 du 21/08/2013

(2) Voir lexique des sigles p. 4

L'AVIS DU SYNDICAT

Heurs de coordination trop peu nombreuses, effectifs qui ne permettent pas les inclusions dans de bonnes conditions, formation, présence d'AESH, écart d'obligations d'horaires entre 1^{er} et 2^d degrés mal vécu...

Le SE-Unsa continue à revendiquer des améliorations.



Lire ou relire le dossier de *L'Enseignant* n° 173 :
Inclusion scolaire :
des besoins éducatifs
particuliers sur
se-unsa.com/inclusion

© Jaren Wicklund - fotolia



C'est au prix de bien des combats souvent que les personnels parviennent à mettre en place un accueil et un suivi de qualité. Xavier et Gaëtan témoignent de leur expérience. Faites de même en écrivant à ash@se-uns.org

Xavier, l'autisme et le manque de formation

Xavier, enseignant en éducation prioritaire depuis 10 ans, nous parle de son quotidien avec un élève autiste.

À la rentrée, j'ai appris qu'un élève avec troubles autistiques intégrerait mon Cp. Je n'ai bénéficié d'aucune aide ni information. C'est un élève qui sait des choses mais qui a des difficultés à les utiliser à bon escient. Il a une bonne mémoire, il s'en sort sur tout ce qui concerne les apprentissages automatiques, il est rentré dans une lecture globale, mais entrer dans la syllabique, la combinatoire, ce n'est pas possible pour l'instant. Je n'ai pas les moyens ni les connaissances pour l'aider. Mes limites sont réelles, je n'ai pas été formé à enseigner aux élèves en situation de handicap. Les temps sans l'AESH sont difficiles. Il a besoin de la présence permanente de l'adulte sinon il se disperse. Je suis dans une classe avec un effectif idéal, je n'imagine même pas les collègues avec des classes plus chargées. La formation continue ne m'a pas permis de pallier mes carences. Si on veut que les élèves soient dans une réelle inclusion, il faut former les profs pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins.



S'adapter au handicap visuel

Gaëtan, professeur de maths dans un collège a adapté sa pratique pédagogique à la déficience visuelle.

Un de mes élèves de 6^e présente un handicap visuel : il ne fait pas le lien entre les suites de lettres qu'il déchiffre et le sens des mots. Impossible d'être efficace en lecture et écriture. Il est sur liste d'attente pour une AESH depuis un an. En attendant, c'est le collège et la famille qui investissent pour adapter sa scolarité : prêt d'un ordinateur portable, achat d'un scanner de poche... Malgré ces aides, je dois lui lire les consignes et les énoncés des problèmes (le synthétiseur vocal gère très mal les symboles mathématiques). Sa compréhension est très bonne. Il a développé une puissance mentale fascinante qui lui permet d'être très efficace dans son raisonnement. Aussi, je l'encourage à laisser tomber l'ordinateur et les agrandissements au profit d'autres stratégies comme un dessin explicatif et une suite d'opérations. Si j'ai un doute, je prends 2 minutes pour écouter ses explications. La scolarisation est donc possible avec des aménagements.

Et les accompagnants dans tout ça ?

Pour en savoir plus, demandez le Mémo AESH auprès de votre section



La mission des AESH est d'accompagner les élèves pendant le temps de classe mais aussi lors de tous les temps de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPs). L'AESH intervient ainsi à différents moments de la vie de l'élève :

- temps de classe ;
- interclasse, repas, passage aux toilettes ;
- participation aux sorties scolaires occasionnelles ou régulières ;
- collaboration à la mise en œuvre et au suivi des Pps (réunions d'élaboration ou de régulation, participation aux rencontres avec la famille, réunions de l'équipe de suivi de scolarisation...);
- école ouverte.



2014. D'abord parce que le crédit heures de formation de 200 heures a disparu. Ensuite parce que la formation d'adaptation à l'emploi, comme la formation continue, sont quasiment inexistantes. Parce qu'également, le diplôme d'accompagnant éducatif et social créé en janvier 2016 ne répond pas aux besoins des agents déjà en poste, et l'accès à la formation ou au diplôme par la VAE n'est nullement facilité. Enfin, parce que l'entretien professionnel, permettant, entre autre, l'identification des besoins de formation, n'est toujours pas mis en place.

L'AVIS DU SYNDICAT

Pour les AESH, le SE-Unsa demande :

- une augmentation de la rémunération et une possibilité de travail à temps plein pour toutes les personnes qui le souhaitent ;
- des contrats dont la durée n'est pas systématiquement fixée à un an mais égale à la durée de la notification MDPH ;
- un plan de formation académique à la hauteur des besoins en formation initiale et continue des personnels ;
- une gestion des personnels facilitée et humaine, notamment par le biais de commissions consultatives spécifiques à l'affectation des agents.



Le temps de travail

Les AESH ne peuvent pas exercer leurs missions en dehors des 36 semaines de présence des élèves. La durée annuelle de travail d'un AESH à temps plein est de 1 607 heures mais la quasi-totalité des AESH exerce sur des temps partiels subis, souvent d'ailleurs sur plusieurs écoles/établissements.

Formation

Avec la rémunération, la formation est « le point noir » de ce récent statut créé en

Exercer en Ash ça vous tente ?

L'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) englobe la prévention des difficultés d'apprentissage, l'adaptation et la remédiation scolaires, la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'insertion sociale et professionnelle.

Missions et structures

Le travail des enseignants de l'ASH au sein des équipes éducatives est primordial pour trouver des solutions aux difficultés de chaque élève et contribuer à mettre en œuvre les plans adaptés à chaque situation. Ils interviennent dans les différents dispositifs de l'ASH : Segpa, Érea, Ulis, Esms, Itep, Rased...). Ils peuvent également prétendre à la fonction d'enseignant référent.

Mûrir sa décision

Il convient, si l'on souhaite exercer dans les structures ou les dispositifs de l'éducation spécialisée, de se renseigner sur les publics scolarisés.

Les enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers nécessitent la mise en place de stratégies pédagogiques adaptées. Parfois éloignées des pratiques du milieu ordinaire, celles-ci peuvent prendre une dimension déstabilisante si l'on n'a pas pris préalablement la mesure de ce qui est attendu.

Les situations sont extrêmement variées et on peut être conduit à prendre en



charge des élèves de 6 à 18 ans voire plus.

D'autres missions particulières en Ash nécessitent une réflexion :

- **en milieu pénitentiaire** ou en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), auprès de mineurs qui relèvent ou non de l'obligation scolaire, et de majeurs, avec en priorité l'apprentissage des savoirs fondamentaux ;
- **en milieu hospitalier** dans lequel l'enseignant spécialisé exerce ses fonctions auprès des enfants et adolescents hospitalisés dans les services de pédiatrie et chirurgie infantile. Pour chacune de ces structures, il existe généralement des régimes indemnitaires et des obligations réglementaires de service spécifiques encadrés par de nombreux décrets et circulaires.



Retrouvez toute l'actualité de l'ASH dans les publications du SE-Unsa.

Le meilleur moyen de ne rien rater, c'est toujours de se syndiquer.

Devenir enseignant en ASH

Le Cappei (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) permet d'enseigner en ASH. L'examen conduisant à l'obtention du Cappei désormais commun aux 1^{er} et 2^d degrés est ouvert aux enseignants titulaires, et aux contractuels PLP en CDI. Il peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation.

Il est organisé en modules qui correspondent aux différents lieux d'exercice des enseignants spécialisés (Rased, Segpa, Érea, Uis, UE, pénitentiaire, référents).

Moi aussi, j'ai envie de bouger !

L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de la carrière vous amènent à vous poser la question « Pourquoi ne pas faire autre chose ? ». Le SE-Unsa et plus largement l'Unsa font de la mobilité professionnelle un axe essentiel de revendications.

Pour vous aider dans vos démarches, le SE-Unsa, syndicat utile, met à votre disposition un Kit mobilité à commander auprès de votre section locale.



LA SOCIÉTÉ CHANGE
LE SYNDICALISME ÉVOLUE

UNSA

DES SALARIÉS DU PUBLIC ET
DU PRIVÉ UNIS POUR ÊTRE LIBRES

ENSEMBLE

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

L'ÉCOLE CHANGE
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE

SE-UNSA

DES ENSEIGNANTS DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS
AUTOUR D'UN VRAI PROJET

ÉDUCATIF

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA
209 BD SAINT-GERMAIN - 75007 PARIS
01 44 39 23 00 - www.se-unsa.org

